



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

**116<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 28 juillet 2008, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Kerim ..... (ex-République yougoslave de Macédoine)

*En l'absence du Président, M. Soborum  
(Maurice), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## Point 45 de l'ordre du jour (suite)

### Le sport au service de la paix et du développement

#### b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

**Appel solennel adressé par le Président  
de l'Assemblée générale le 28 juillet 2008  
à l'occasion de la trêve olympique (A/62/912)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au nom du Président de l'Assemblée générale, je vais maintenant donner lecture de l'appel solennel figurant au document A/62/912 :

« La tradition de l'*ekecheiria* (trêve olympique), créée dans la Grèce antique au VIII<sup>e</sup> siècle avant J.-C., constitue un principe sacré de l'olympisme. En 1992, le Comité international olympique (CIO) a rétabli cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la trêve.

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à respecter, à l'occasion de chaque olympiade, la trêve olympique pendant une période commençant sept jours avant l'ouverture

des Jeux et s'achevant sept jours après leur clôture. Cet appel a été repris dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que "les sports pouvaient favoriser la paix et le développement" et encouragé l'Assemblée générale à promouvoir le dialogue et des propositions faisant l'objet d'un consensus en vue d'un plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a débattu en plénière du sport au service de la paix et du développement et a adopté, à l'unanimité, la résolution 60/8 intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", en décidant d'examiner la question tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

À cette fin, le 31 octobre 2007, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/4. Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé instamment aux États Membres, agissant dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, d'observer la trêve olympique individuellement et collectivement pendant que se déroulerait à Beijing la XXIX<sup>e</sup> Olympiade, du 8 au 24 août 2008, et pendant les Jeux paralympiques du 6 au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



17 septembre 2008, dont l'idéal repose sur le slogan "Un seul monde, un seul rêve".

Le mouvement olympique aspire à contribuer, en prônant les valeurs éducatives du sport, à un avenir dans lequel l'humanité vivrait en paix. Les Jeux rassemblent les athlètes du monde entier à l'occasion de la plus grande des manifestations sportives internationales, les Jeux olympiques, en tant que moyen de promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les peuples et les nations, objectifs qui font également partie des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies.

Désireux de souligner cette communauté d'objectifs, le Comité international olympique a décidé en 1998 que le drapeau de l'ONU flotterait désormais sur tous les sites accueillant des compétitions des Jeux olympiques. Le système des Nations Unies et le Comité ont par la suite renforcé leur coopération et leur appui mutuels grâce à des projets communs dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, le développement économique et humain, l'aide humanitaire, l'éducation, la promotion de la santé et la prévention du VIH/sida, l'égalité des sexes et la protection de l'environnement.

En tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, j'invite solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la trêve olympique à l'occasion des Jeux olympiques de Beijing de 2008 et à adopter des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial, afin de promouvoir et de renforcer une culture de paix et d'harmonie, fondée sur l'esprit de la Trêve ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de l'appel solennel lancé à l'occasion de la Trêve olympique?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de l'alinéa b) du point 45 de l'ordre du jour et du point 45 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 114 de l'ordre du jour (suite)**

**Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

**i) Approbation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

**Note du Secrétaire général (A/62/913)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Par sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Compte tenu des dispositions de la résolution 48/141 exposées dans sa note, le Secrétaire général propose de nommer Navanethem Pillay (Afrique du Sud) Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et s'achevant le 31 août 2012.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la proposition du Secrétaire général de nommer M<sup>me</sup> Navanethem Pillay (Afrique du Sud), Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et s'achevant le 31 août 2012?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je donne maintenant la parole au représentant de la France, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**M. Lacroix (France) :** J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États accueille avec satisfaction la nomination par le Secrétaire général de l'ONU de M<sup>me</sup> Navanethem Pillay au poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Nous saluons le fait que cette responsabilité éminente soit confiée à une femme originaire du Sud et en particulier de l'Afrique. En cette année où nous célébrons le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est fondamental de réaffirmer l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, dans tous leurs aspects.

Nous sommes confiants dans le fait que M<sup>me</sup> Navanethem Pillay, qui s'est illustrée notamment dans la lutte contre l'impunité, hier comme présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda,

aujourd'hui comme juge à la Cour pénale internationale, sera particulièrement attentive à cette nécessité d'universalité, qui est au cœur de son mandat. Dans cette mission essentielle, la nouvelle Haut-Commissaire peut compter sur le plein soutien du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États tient également à rendre un hommage appuyé au travail accompli par M<sup>me</sup> Louise Arbour à la tête du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Avec un grand sens du dialogue et une détermination exceptionnelle, M<sup>me</sup> Arbour a su, tout au long de son mandat, développer une relation de confiance avec le nouveau Conseil des droits de l'homme. Nous saluons son engagement constant et nous lui adressons l'expression de notre gratitude.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Afrique.

**M. Batora** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le plaisir de prendre la parole au nom du Groupe des États africains à la présente séance spéciale de l'Assemblée générale convoquée notamment pour approuver la nomination d'une fille éminente de l'Afrique – le juge Navanethem Pillay – à l'un des postes élevés des Nations Unies, celui de Haut-Commissaire aux droits de l'homme. C'est effectivement une nomination importante qui reconnaît le rôle considérable joué par le juge Pillay en matière de droit international et de droits de l'homme. Cette nomination est aussi la manifestation concrète du fait que l'Afrique continue de devenir, plus que jamais auparavant, une force avec laquelle il faut compter sur la scène internationale. À cet égard, je tiens à remercier très sincèrement le Secrétaire général d'avoir reconnu le travail important accompli par le juge Pillay pour défendre les principes de l'état de droit et les droits de l'homme, et à travers elle, l'importante contribution apportée par l'Afrique à la protection, au respect et à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le monde d'aujourd'hui connaît des mutations profondes et complexes. Les défis posés par les changements climatiques, la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits énergétiques et l'escalade des conflits et de la violence mettent notre monde devant des problèmes sans précédent, lesquels ont une incidence directe sur les efforts déployés par la

communauté internationale pour mettre en place un ordre mondial où les droits de l'homme fondamentaux sont protégés et défendus sans aucune discrimination. Un tel monde est indispensable à la réalisation pleine et entière des principes et objectifs fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement économique et social.

Dans ce contexte, il est clair que la nouvelle tâche du juge Pillay est extrêmement difficile et qu'elle exige l'appui et la coopération inconditionnels de la communauté internationale. Nous avons bon espoir que l'Afrique et le reste du monde se tiendront à ses côtés et lui accorderont l'appui nécessaire à l'accomplissement de cette tâche importante que lui a confiée cet organe mondial.

Le juge Pillay est l'une des premières femmes juristes d'Afrique du Sud. Elle a consacré sa vie à la défense de l'état de droit et des droits de l'homme. Ses contributions à la lutte contre le régime de l'apartheid, ses réalisations en tant qu'avocate des droits de l'homme et en tant que première femme juriste de sa province, et son travail au Tribunal pénal international pour le Rwanda et à la Cour pénale internationale en sont la preuve manifeste. Nous croyons que sa nomination sera pour elle une nouvelle occasion d'enrichir de son expérience les efforts consentis par la communauté internationale pour instaurer un monde de paix, de justice et d'égalité.

Aujourd'hui, nous constatons avec grande douleur les nombreuses violations des droits de l'homme qui affectent gravement les fondements de la société internationale. Alors que nous avons réussi à mettre en place des institutions et des mécanismes de défense et de protection des droits de l'homme, aux niveaux international et national, partout dans le monde et à divers degrés, des hommes et des femmes continuent de voir leur dignité, leurs libertés et leurs droits fondamentaux foulés au pied. Face à ce grave danger, la communauté mondiale doit prendre des mesures concrètes pour garantir la protection, le respect et l'exercice intégraux et universels des droits de l'homme et des libertés. Le moment est venu de renouveler notre engagement et de redoubler d'efforts au nom de la noble cause des droits de l'homme au moment où nous célébrons le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'ONU ne saurait s'acquitter pleinement de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ou ne saurait réaliser un développement socioéconomique durable si elle n'accorde pas aux droits de l'homme l'attention qu'ils méritent. Il est donc pertinent de nommer le juge Pillay à ce poste important et difficile, car son engagement en faveur des droits de l'homme, son intégrité et sa personnalité sont bien reconnus sur la scène internationale.

Enfin, je saisis la présente occasion pour féliciter le juge Pillay de sa nomination à ce poste important, et je voudrais encore une fois remercier le Secrétaire général de son jugement et du bon choix qu'il a fait en la nommant Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Barbade, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M<sup>me</sup> Francis-Vaughan** (Barbade) (*parle en anglais*) : La Barbade a l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à l'occasion de l'approbation par l'Assemblée générale de la nomination du juge Navanethem Pillay, de l'Afrique du Sud, au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Groupe félicite le juge Pillay et salue sa nomination à ce poste important dans le système des Nations Unies.

En félicitant le juge Pillay, le Groupe tient également à exprimer toute sa gratitude et toute sa reconnaissance à son prédécesseur, le Haut-Commissaire Louise Arbour, pour son dévouement et pour la façon remarquable dont elle a dirigé l'action des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

Le juge Pillay dépasse facilement tous les critères exigés pour ce poste, tels qu'énoncés dans la résolution 48/141. Elle apporte à ce poste la sagesse et l'expérience acquises pendant plus de quatre décennies d'activités dans le domaine du droit et des droits de l'homme. De ses premiers travaux en Afrique du Sud où elle représentait de nombreux opposants à l'apartheid, à son travail plus récent de juge au Tribunal pénal international pour le Rwanda, puis à la Cour pénale internationale, le juge Pillay a donné la preuve de son attachement profond aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Groupe a bon espoir que, compte tenu de la réputation exceptionnelle du juge Pillay et de sa compétence établie de défenseur des droits de l'homme, elle fera en sorte que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat qui consiste à défendre et à protéger intégralement la jouissance et l'exercice par tous de tous les droits énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Groupe assure le Haut-Commissaire de son appui et de sa coopération dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, et encore une fois, lui présente ses félicitations les plus sincères.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, qui va s'exprimer au nom du Mouvement des pays non alignés.

**M. Nuñez Mordocho** (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai le privilège de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, alors que l'Assemblée générale des Nations Unies est réunie pour approuver la nomination de M<sup>me</sup> Navanethem Pillay au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le Mouvement des pays non alignés saisit cette occasion pour féliciter M<sup>me</sup> Navanethem Pillay de sa nomination, lui souhaiter la bienvenue et l'assurer de son plein appui et de son entière coopération car elle est une représentante illustre de l'Afrique du Sud, pays symbolique qui nous est cher et est membre de notre mouvement. Le Mouvement des pays non alignés ne doute nullement que le juge Pillay saura relever les grands défis politiques inhérents à ses nouvelles responsabilités importantes. Nous sommes donc convaincus qu'elle contribuera à la réalisation des principes du Mouvement, qui rejettent et condamnent la sélectivité et la politique de deux poids deux mesures dans la défense et la protection des droits de l'homme, ainsi que les tentatives pour exploiter ces droits à des fins politiques.

Nous connaissons tous les grands défis que le juge Pillay devra relever dans l'exécution de son mandat. Cependant, les qualités qu'on lui connaît et dont elle a fait la preuve lui promettent un succès total dans son entreprise. Nous avons en outre pleinement confiance dans le fait que M<sup>me</sup> Pillay, en tant que digne fille du continent africain frère, saura perpétuer la sagesse ancestrale de son peuple en renforçant le système de coopération du système des Nations Unies

en matière de droits de l'homme et pour régler tous les problèmes y afférents.

Le Mouvement des pays non alignés profite également de cette occasion pour exprimer sa gratitude à M<sup>me</sup> Louise Arbour pour le travail qu'elle a accompli en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; par son expérience et ses compétences, elle a beaucoup fait pour la cause du renforcement de la coopération des Nations Unies en matière de droits de l'homme. On se souviendra toujours de M<sup>me</sup> Arbour comme du Haut-Commissaire qui a accompagné le changement et contribué de façon décisive à l'établissement réussi, dans un contexte pourtant complexe et délicat, du nouveau Conseil des droits de l'homme. Nous rappelons aussi, à cette occasion, tous les efforts qu'elle a déployés dans le processus déjà entamé de célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Au nom du Mouvement des pays non alignés, je souhaite tout le succès possible à M<sup>me</sup> Louise Arbour dans ses entreprises futures ainsi que dans sa vie personnelle. De même, nous souhaitons plein succès au juge Navanethem Pillay en tant que nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et nous l'assurons une nouvelle fois de l'appui et de la coopération sans réserve du Mouvement des pays non alignés. Le Mouvement réaffirme sa détermination à promouvoir un monde digne et respectueux de tous, et il continuera à travailler de concert avec tous ceux qui sont engagés à faire de la coopération requise pour servir la cause des droits de l'homme dans le monde une réalité.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

**M<sup>me</sup> Intelmann** (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Groupe des États d'Europe orientale et, au nom du Groupe, je voudrais féliciter le juge Pillay pour sa nomination. Au vu de sa prestigieuse carrière et sa remarquable renommée, nous sommes convaincus qu'elle sera un Haut-Commissaire courageux et qui se fera entendre.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude et nos félicitations au Haut-Commissaire Louise Arbour pour le dévouement avec lequel elle a accompli sa tâche. Les membres du Groupe des États d'Europe orientale assurent le

nouveau Haut-Commissaire de leur appui et de leur coopération.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Afrique du Sud, je tiens à dire notre profonde gratitude aux membres de l'Assemblée générale pour avoir approuvé à l'unanimité la nomination du juge Navanethem Pillay au poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et s'achevant le 31 août 2012. En même temps, nous tenons à rendre hommage à M<sup>me</sup> Louise Arbour, le Haut-Commissaire sortant, pour son excellent travail.

L'Assemblée générale a entériné le choix d'une personne qui, pendant de nombreuses années, a vécu sous le système cruel de l'apartheid et, en tant que juriste et militante des droits de l'homme, s'est dressée sans peur ni partialité pour représenter ses innombrables victimes, en particulier les prisonniers politiques de Robben Island. Le juge Pillay est à l'origine d'un arrêt historique contre le système d'apartheid qui a permis aux prisonniers de Robben Island de recevoir la visite de leurs avocats et familles, exposant ainsi les conditions de détention inhumaines des prisons de l'apartheid.

Le juge Pillay ne s'est pas contentée de défendre les droits de l'homme en Afrique du Sud. Elle est une juriste de renommée internationale, qui a été juge à la Haute cour d'Afrique du Sud, juge fondateur, puis Présidente, du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et juge à la Cour pénale internationale.

Durant son mandat au Tribunal pour le Rwanda, le juge Pillay a condamné à la prison à vie M. Jean-Paul Akayesu, qui était inculpé de génocide, de crimes contre l'humanité et de viol. Ce jugement a été le premier rendu pour génocide par un tribunal international depuis la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. Il a défini, pour la première fois, les éléments juridiques du crime de génocide et les critères constituant les catégories de groupes national, religieux, racial et ethnique. Il a également créé un précédent en déclarant M. Akayesu coupable de viol comme acte de génocide, après avoir conclu que les viols avaient été perpétrés contre des femmes tutsies dans l'intention de détruire le groupe ethnique tutsi.

Il y a 60 ans, l'Assemblée a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet idéal commun à atteindre, comme on l'appelait en 1948, a placé l'égalité, la dignité et la valeur de la personne humaine au centre de l'attention de la communauté internationale. La Déclaration universelle des droits de l'homme nous exhorte à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles.

Il y a 15 ans, en 1993, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. La Déclaration affirme le droit au développement comme droit universel et inaliénable et comme partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme. En même temps, l'Assemblée a créé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mener la campagne visant à traduire ces idéaux dans la réalité.

Le Haut-Commissaire est le principal haut fonctionnaire de l'ONU en charge de la promotion et de la protection de l'exercice des droits de l'homme par tous. Cela inclut de faire tomber les obstacles auxquels se heurte la pleine réalisation des droits de l'homme, ainsi que d'empêcher la poursuite des violations des droits de l'homme dans le monde entier. L'exécution de ce mandat demande un haut degré de moralité et d'intégrité.

Le juge Pillay a l'expérience personnelle, des connaissances et le courage nécessaires pour lutter en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. L'indépendance et l'intrépidité dont le juge Pillay a toujours fait montre nous assurent de sa détermination à placer l'individu au centre des préoccupations relatives aux droits de l'homme. Sa connaissance et son expérience pratique de la coopération internationale avec diverses cultures confirment que le Secrétaire général a fait le bon choix et que l'Assemblée générale a adopté la position qu'il fallait en l'entérinant à l'unanimité. Nous, les Sud-Africains, tenons simplement à remercier le Secrétaire général et les membres de l'Assemblée, en particulier le Mouvement des pays non alignés et les autres groupes qui se sont exprimés ce matin, d'avoir foi en l'une des nôtres. Ce faisant, ils nous honorent tous.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 114 i) de l'ordre du jour et du point 114 pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 7 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les représentants se rappelleront qu'à la 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a renvoyé le point 137 de l'ordre du jour aux Cinquième et Sixième Commissions. Pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner le document A/62/914 contenant une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Allemagne au titre du point 137 de l'ordre du jour, il sera nécessaire d'examiner ce point directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner ce point directement en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je par ailleurs considérer que l'Assemblée décide de passer immédiatement à l'examen du point 137 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 137 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

#### **Lettre datée du 9 juillet 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Allemagne (A/62/914)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Dans sa lettre, le Représentant permanent de l'Allemagne demande de convoquer à nouveau le Comité spécial sur l'administration de la justice à l'ONU afin qu'il tienne une réunion, qui aurait lieu entre le 21 juillet et le 7 août 2008, avec pour unique objet de prendre note du rapport présenté oralement par le coordonnateur sur les consultations officieuses intersessions et de demander au Secrétaire général de faire publier le résumé du coordonnateur intitulé « Premières observations présentées lors des

consultations informelles sur les projets de statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies – résumé du coordonnateur » en tant qu'additif au rapport du Comité spécial (A/63/55).

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale souhaite convoquer à nouveau le Comité spécial sur l'administration de la justice à l'ONU afin qu'il tienne une réunion, avec pour unique objet de prendre note du rapport oral du coordonnateur sur les consultations officielles intersessions et de demander au Secrétaire général de publier le résumé du coordonnateur intitulé « Premières observations présentées lors des consultations informelles sur les projets de statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies – résumé du coordonnateur » en tant qu'additif au rapport du Comité spécial (document A/63/55)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 137 de l'ordre du jour.

#### **Point 168 de l'ordre du jour**

**Prorogation du mandat des juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre du Secrétaire général** (A/62/896)

**Lettre du Président du Conseil de sécurité** (A/62/910)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Dans le document A/62/896, le Secrétaire général a transmis une lettre datée du 6 juin 2008 du juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, dans laquelle il demande l'autorisation de proroger le mandat de neuf juges permanents et de huit juges *ad litem*, dont le mandat arrive à échéance le 31 décembre 2008. Le Président du Tribunal souhaite que le mandat de chacun de ces juges soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 ou, le cas échéant, jusqu'à ce que les procès dont ils ont été saisis aient été menés à terme. Pour parer à l'imprévu, il souhaite également une prorogation jusqu'au 31 décembre 2009 des

mandats des neuf juges *ad litem* restants, qui n'ont pas encore été affectés à siéger au Tribunal.

Le statut du Tribunal international ne prévoyant pas de dispositions concernant la prorogation du mandat des juges tant permanents qu'*ad item*, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil de sécurité, en tant qu'organe de tutelle du Tribunal, et de l'Assemblée générale, en tant qu'organe qui élit les juges.

Dans le document A/62/910, le Président du Conseil de sécurité transmet au Président de l'Assemblée générale le texte de la résolution 1824 (2008) du Conseil du 18 juillet 2008, par laquelle le Conseil, entre autres :

« 1. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires portées devant la Chambre d'appel si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents membres de la Chambre d'appel ci-après :

- M. Mehmet Güney (Turquie)
- M<sup>me</sup> Andrésia Vaz (Sénégal)

2. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2009, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils ont été saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents du Tribunal membres des Chambres de première instance ci-après :

- M. Charles Michael Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis)
- M. Asoka de Silva (Sri Lanka)
- M. Sergei Aleckseevich Egorov (Fédération de Russie)
- M<sup>me</sup> Khalida Rachid Khan (Pakistan)
- M. Erik Møse (Norvège)
- M<sup>me</sup> Arlete Ramaroson (Madagascar)
- M. William Hussein Sekule (République-Unie de Tanzanie)

3. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2009, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils ont été saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges *ad litem* servant actuellement auprès du Tribunal ci-après :

- M<sup>me</sup> Florence Rita Arrey (Cameroun)
- M<sup>me</sup> Solomy Balungi Bossa (Ouganda)
- M<sup>me</sup> Taghrid Hikmet (Jordanie)
- M. Vagn Joensen (Danemark)
- M. Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso)
- M. Lee Gacuiga Muthoga (Kenya)
- M. Seon Ki Park (République de Corée)
- M. Émile Francis Short (Ghana)

4. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2009, ou jusqu'à l'achèvement de toutes affaires dont ils pourraient être saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges ad litem non encore désignés pour servir auprès du Tribunal ci-après :

- M. Aydin Sefa Akay (Turquie)
- M<sup>me</sup> Karin Hökborg (Suède)
- M<sup>me</sup> Flavia Lattanzi (Italie)
- M<sup>me</sup> Kenneth Machin (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)
- M. Joseph Edward Chiondo Masanche (République-Unie de Tanzanie)
- Tan Sri Dato' Hj. Mohd. Azmi Dato' Hj. Kamaruddin (Malaisie)
- M. Mparany Mamy Richards Rajohnson (Madagascar)
- M. Albertus Henricus Johannes Swart (Pays-Bas)
- M<sup>me</sup> Aura E. Guerra de Villalaz (Panama). »

En l'absence d'objection, je propose que l'Assemblée approuve cette recommandation du Secrétaire général qui a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1824 (2008) en date du 18 juillet 2008, et qu'elle prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 168 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Déclaration du Président**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de terminer, je voudrais annoncer que la présente séance de l'Assemblée générale est la dernière à laquelle participera M<sup>me</sup> Margie Kam, Spécialiste des questions politiques au du Service des affaires de l'Assemblée générale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. M<sup>me</sup> Kam travaille à l'Organisation des Nations Unies depuis plus de 30 ans, la majorité de ces années ayant été consacrées aux travaux de la séance plénière de l'Assemblée générale. Sa contribution à la conduite harmonieuse des séances de l'Assemblée a été vraiment considérable, et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'applaudir pour lui témoigner notre reconnaissance. Nous lui souhaitons plein succès.

*La séance est levée à 11 h 5.*